

RECUPERER LE PATRIMOINE DIOCESAIN : UN COMBAT ENTRE LA GUEULE DE LA HYENE ET LA VERITE

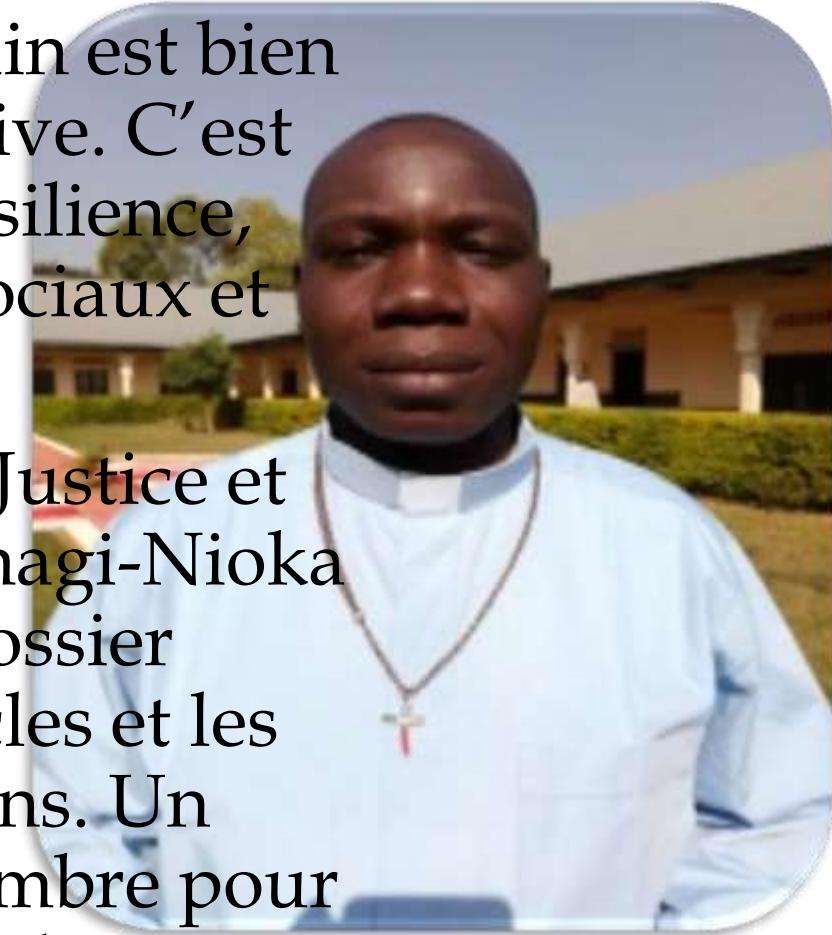


Entre la gueule de la hyène et la lumière de la vérité: le long combat pour récupérer le patrimoine diocésain »

Éditorial

La récupération du patrimoine diocésain est bien plus qu'une simple affaire administrative. C'est un combat de vérité, de justice et de résilience, où se mêlent défis juridiques, enjeux sociaux et aspirations spirituelles.

Ce numéro spécial de la Coordination Justice et Paix de la Caritas Développement Mahagi-Nioka vous invite à découvrir, à travers un dossier illustré et détaillé, les étapes, les obstacles et les victoires d'un processus long de sept ans. Un hommage à ceux qui œuvrent dans l'ombre pour restaurer la dignité et la mission de l'Église.



Sommaire

- Motivation de l'initiative
- Introduction : Le droit à la vérité et la mission ardue
- Faire l'acrobatie : un défi permanent
- Passer de scénario à scénarios : une méthode rigoureuse
- Cas typique : la récupération de la ferme de Singa na Debaedts
 - Partie Ouest : un combat exemplaire
 - Partie Est : la médiation avec les familles (occupantes illégales)
- Conclusion : un combat de longue haleine
- Invitation spéciale aux lecteurs et partenaires



Implantation de la pancarte à la limite séparative entre le Diocèse et la communauté vers l'entrée de la ferme, limite avec les chinois dans la ferme de l'ex SINGA NA DEBAEDTS

Motivation de l'initiative

La Coordination Justice et Paix de la Caritas Développement Mahagi-Nioka a souhaité réaliser ce numéro spécial pour mettre en lumière la complexité et la ténacité nécessaires à la récupération des biens patrimoniaux du Diocèse. Ce combat, souvent méconnu, est crucial pour garantir la pérennité des missions pastorales et sociales de l'Eglise. À travers un dossier richement illustré, nous voulons sensibiliser, mobiliser et encourager tous les acteurs du diocèse, des paroisses et des institutions partenaires à soutenir cette noble cause.



Le Conservateur des Titres Immobiliers (CTI) d'Aru, reçoit l'épouse du feu Papa Pierre ANGUEZU et le liquidataire de la famille pour la signature du protocole d'accord bilatéral

Introduction

L'article 17 de l'accord historique entre l'Eglise catholique et l'Etat congolais engage la RDC à accorder une attention particulière aux demandes de rétrocession des biens spoliés, expropriés ou confisqués depuis 1974.

Ces biens constituent un patrimoine vital pour la vie et la mission du Diocèse. Récupérer ces terrains et immeubles est un défi d'une rare complexité, mêlant enjeux juridiques, sociaux et politiques. Ce dossier retrace, à travers des exemples concrets, le chemin ardu vers la justice et la vérité.

Le Diocèse de Mahagi-Nioka
bénéficie de:



- Des facilités administratives
- D'exemptions d'impôts
- Des redevances, droits et taxes

Au niveau Central, Provincial et des Entités Territoriales Décentralisées, sur les activités destinées aux besoins du culte, au programme culturel, ainsi que les activités sociales et caritatives

1. Faire l'acrobatie : un défi permanent

La récupération des biens diocésains exige une ingéniosité constante, une grande capacité d'adaptation et une endurance mentale et physique exceptionnelle. C'est une lutte harassante, jalonnée d'embûches, d'oppositions souvent inattendues, qui réclame ruse, persévérance et solidarité.



Lancement des travaux pour la reconstitution des limites. Le Chef de Division de Cadastre de la Circonscription foncière d'Aru avec l'outil en main (le jalon), lance officiellement en présence de gauche à droite : le chargé du Patrimoine Diocésain, le CTI, représentants de la famille Hon.Autsai, et le DOFO

2. Passer de scénario à scénarios : une méthode rigoureuse

La réussite passe par une préparation minutieuse : identification des acteurs, fouille des archives, reconstitution des titres, ouverture de voies de dialogue et recours judiciaire.

En un mot, la récupération ne s'improvise pas. Elle exige une préparation minutieuse :

Identifier tous les acteurs concernés, alliés ou adversaires, pour anticiper les réactions.

Aborder directement les parties prenantes, oser déterrer les dossiers souvent oubliés ou cachés.

Fouiller les archives, reconstituer les titres de propriété, même quand les documents font défaut ou sont perdus.

Ouvrir toutes les voies possibles, du dialogue à la justice, sans jamais renoncer.



Le Conservateur des Titres Immobiliers (CTI) d'Aru, L'Abbé Chargé de Patrimoine diocésain et les 3 techniciens : le géomètre, le chef du Domaine foncier(DOFO) et le chef du Bureau de cadastre (CBT) en plein bornage de la concession de l'ex SINGA, propriété privée, exclusive du Diocèse de Mahagi-Nioka au Territoire d'Aru

3. Cas typique de récupération : la ferme de Singa na Debaedts

La récupération de la ferme de Singa na Debaedts illustre parfaitement la complexité et la ténacité requises pour restaurer le patrimoine diocésain. Dans sa partie Ouest, une première tentative de vente a buté sur des exigences financières élevées formulées par les populations autochtones, entraînant un abandon temporaire du dossier. La reprise des démarches en 2017 a donné lieu à plusieurs missions de consultation, à des tentatives répétées de dialogue, mais aussi à des épisodes de vandalisme et à des oppositions communautaires.

Après un long processus, un accord a finalement été trouvé, permettant la reconstitution précise des limites, le morcellement en blocs distincts et la signature d'un contrat provisoire en décembre 2024.

Dans la partie Est, la situation s'est révélée plus délicate en raison de la présence de deux familles occupant la terre. Cette réalité a conduit à l'adoption d'une démarche de médiation patiente et constructive. Grâce à des protocoles bilatéraux conclus en 2025, un compromis équilibré a pu être établi, fondé sur la coopération mutuelle et la volonté de préserver la paix sociale.

Ces deux volets témoignent de l'approche pragmatique et résiliente adoptée par le Diocèse pour surmonter les obstacles et avancer vers la restitution définitive de ses biens.

3.1. La grande ferme Debaedts : un combat exemplaire

3.1.1. Partie Ouest

Scénario 1 : Tentative de vente

Une portion de la concession avait été sollicitée par CAAMENIHU sous la gestion de l'abbé économie diocésain, Abbé Justin Bolingo. Cette démarche a cependant échoué face aux exigences financières des populations autochtones, qui réclamaient jusqu'à 80 000 dollars au titre des droits coutumiers, des compensations ainsi que du gardiennage exercé depuis plus de trente ans.



Cérémonie de la signature du Protocole entre le Diocèse et la famille du feu Hon. Autsai

Scénario 2 : Abandon et découragement

Confrontée à ces obstacles, la procédure a été momentanément abandonnée, laissant le dossier en suspens.

Désormais cette pancarte indique et confirme le Diocèse de Mahagi-Nioka comme le « propriétaire » de la concession



Pancarte implantée à la limite de la concession récupérée (Territoire d'Aru)

Scénario 3 : Reprise en 2017

En août 2017, un nouvel élan a été donné à la récupération : plusieurs missions ont été organisées, associant consultations communautaires, étatiques et non étatiques.

Tentative 1 : Cession de la partie Est aux autochtones de la Chefferie des Nio Kamule. Cette tentative a échoué en raison de la présence conflictuelle de deux occupants, les familles AUTSAI et Pierre Anguezu.

Tentative 2 : Installation de pancartes indiquant la propriété du Diocèse. Ces panneaux ont été vandalisés, provoquant notamment l'arrestation du coordonnateur territorial de la jeunesse.

Tentative 3 : Instauration d'un dialogue entre l'Église et la Chefferie des Nio Kamule. Plusieurs réunions ont eu lieu, mais l'opposition des populations Lu, se sentant exclues, a freiné les progrès.

Tentative 4 : Intégration des populations Lu dans le processus, avec la participation active des autorités locales.



Implantation de la pancarte à la limite séparative entre le Diocèse et la communauté à la sortie de la ferme, limite avec Nio Kamule dans la ferme de l'ex SINGA NA DEBAEDTS

Scénario 4 : Acceptation et avancées

Finalement, un accord a été conclu entre les populations Lu, Nio Kamule, les services des titres immobiliers et le Diocèse. Cette avancée a permis :

Le lancement officiel des travaux sur la partie Ouest de la ferme ;

La reconstitution des limites et le morcellement en quatre blocs distincts (populations Lu, Diocèse, services et autorités, populations Nio Kamule) ;

L'élaboration des procès-verbaux de constat, bornage et mesurage ;

La signature d'un contrat de location provisoire remis au Diocèse le 12 décembre 2024 ;

La délimitation visible par des pancartes ;

L'expression de satisfaction unanime des parties prenantes.

Cette lutte, qui s'est étendue sur près de sept années, d'août 2017 à décembre 2024, illustre la complexité et la ténacité indispensables à la récupération d'un bien patrimonial.



3.1.2. Partie Est : deux occupants majeurs constituent une épine

Les familles du feu Honorable AUTSAI et du feu Pierre Anguezu occupent cette portion de la ferme. Pour récupérer cette bande, nous avons fondé notre approche sur un principe essentiel : la coopération et la médiation en vue d'une solution pacifique et gagnant-gagnant.



Résolution 1 : 9 mai 2025, avec la famille AUTSAI

Issue des recommandations de la rencontre du 16 janvier 2024 et formalisée par un protocole bilatéral, cette résolution marque l'engagement commun de la famille AUTSAI et du Diocèse de Mahagi-Nioka à régler définitivement et pacifiquement le conflit relatif à la ferme, dans un esprit de paix sociale.

Piste de solution : la famille conserve 40 % de la terre, tandis que le Diocèse redistribue les 60 % restants selon la clé suivante : Services, 20 % ; Chefferie des Nio, 20 % ; Diocèse, 20 %.



Résolution 2 : 16 juin 2025, avec la famille Pierre Anguezu

Également issue des recommandations du 16 janvier 2024 et formalisée par un protocole bilatéral, cette résolution traduit la volonté partagée de résoudre pacifiquement le conflit.

Piste de solution : la famille conserve 40 %, tandis que le Diocèse reprend 60 %, avec une répartition contextuelle différente : Services, 0 % ; Chefferie des Nio, 50 % ; Diocèse, 10 %.



Conclusion

La récupération des biens diocésains est un combat long, exigeant et souvent attachée d'ingratitude. Elle nécessite expertise juridique, diplomatie fine et endurance morale forte. Mais c'est un combat juste, indispensable pour restaurer la vérité, protéger le patrimoine de l'Eglise et garantir sa mission au service des fidèles et de la société. Ce processus rigoureux – reconstitution des limites, constats sur le terrain, annulation des titres expirés, établissement de nouveaux titres – aboutit enfin à la délivrance des certificats d'enregistrement au propriétaire légitime.

Invitation spéciale

Nous invitons chaleureusement tous les fidèles, les institutions diocésaines et paroissiales, ainsi que nos partenaires de la Caritas, à s'approprier ce dossier. Que ce numéro spécial soit un appel à la vigilance, à la solidarité et à l'engagement pour la sauvegarde de notre patrimoine commun. Ensemble, poursuivons ce combat de justice et de vérité, pour que notre Eglise puisse pleinement remplir sa mission dans la paix et la dignité.



Implantation de la borne à la limite de la concession du Diocèse et la communauté riveraine dans la ferme de l'ex SINGA NA DEBAEDTS

